



Saint-Genis Laval

## TARIFS DU MIXCUBE 2023-2024

### DÉCISION N° 2023-062

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2125-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06.2009.040 du 11 juin 2009 décidant de la mise en place d'une tarification de la restauration scolaire basée sur les quotients ;

Considérant l'environnement économique et social impacté par les différentes crises de ces dernières années, il est proposé, comme les années antérieures, une évolution de 1 % des quotients familiaux ;

Considérant d'une part la volonté de la collectivité de proposer des activités de loisirs et socioculturelles de qualité et variées et d'autre part l'adéquation entre l'offre proposée et les besoins des familles ;

Considérant l'intérêt de conserver, pour l'offre de loisirs à destination de tous les publics, des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité ainsi qu'une homogénéité entre les acteurs publics et associatifs du territoire ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De fixer les tranches de quotients et les tarifs pour chaque type d'activité :

<i>SORTIES FAMILIALES</i>	
Quotient familial applicable pour 2023-2024	Tarif applicable après réduction
0 à 416,2 €	20% du prix d'achat ou coût réel
416,21 à 728,35 €	35% du prix d'achat ou coût réel
728,36 à 1 040,50€	50% du prix d'achat ou coût réel
1 040,51 à 1456,70 €	65% du prix d'achat ou coût réel
1 456,71 à 1 976,95 €	80% du prix d'achat ou coût réel
> 1 976,95€	90% du prix d'achat ou coût réel
Extérieurs	

SEJOURS MIXCUBE	
Quotient familial 2023-2024	Tarif
0 à 416,2 €	164,00 €
416,21 à 728,35 €	186,00 €
728,36 à 1 040,50€	208,00 €
1 040,51 à 1456,70 €	232,00 €
1 456,71 à 1 976,95 €	254,00 €
> 1 976,95€	276,00 €
<b>Extérieurs</b>	<b>331,00 €</b>

A compter d'une facturation globale supérieure à 100€, la ville offre la possibilité de payer en 3 fois :

- 40% à la réservation dont 10% de frais de dossier non remboursés en cas d'annulation,
- 30% le mois suivant,
- 30% avant le début de l'activité.

La totalité du séjour doit être réglée au minimum une semaine avant le séjour. Les remboursements sont acceptés sur justificatifs, en cas d'annulation pour causes médicale ou familiale majeure. Pour tout autre motif, la ville procédera au remboursement uniquement en cas de remplacement par une autre personne inscrite sur la liste d'attente tenue par le service. Dans tous les cas, 10% de frais de dossier resteront à la charge de l'usager.

ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE (3-11 ans)			
Quotient familial 2023-2024	Mercredi matin en période scolaire sans repas	Mercredi matin en période scolaire avec repas	Journée
0 à 416,2 €	2,75 €	6,05 €	8,70 €
416,21 à 728,35 €	4,35 €	7,65 €	12,10 €
728,36 à 1 040,50€	6,05 €	9,35 €	15,40 €
1 040,51 à 1456,70 €	7,65 €	10,95 €	18,55 €
1 456,71 à 1 976,95 €	8,80 €	12,00 €	20,80 €
> 1 976,95€	9,85 €	13,15 €	22,90 €
<b>Extérieurs</b>	<b>12,10 €</b>	<b>15,40 €</b>	<b>27,35 €</b>

ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS (12-17 ans)	
Quotient familial 2023-2024	Mercredi matin en période scolaire sans repas
0 à 416,2 €	6,55 €
416,21 à 728,35 €	9,85 €
728,36 à 1 040,50€	13,15 €
1 040,51 à 1456,70 €	16,45€
1 456,71 à 1 976,95 €	18,55 €
> 1 976,95€	20,80 €
<b>Extérieur</b>	<b>25,10 €</b>

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS</b>					
Activité	Quotient familial 2023-2024	Tarifs adultes		Tarifs enfants	
		Tarif septembre 2023 à juin 2024	Tarif janvier 2024 à juin 2024	Tarif septembre 2023 à juin 2024	Tarif janvier 2024 à juin 2024
Qi Gong, bien-être, relaxation, stretching, yoga, pilates, danse africaine...	0 à 416,2 €	159,00 €	100 €	Sans objet	Sans objet
	416,21 à 728,35 €	181,00 €	114 €		
	728,36 à 1 040,50€	204,00 €	129 €		
	1 040,51 à 1456,70 €	226,00 €	142 €		
	1 456,71 à 1 976,95 €	248,00 €	156 €		
	> 1 976,95€	267,00 €	168 €		
Extérieur	312,00 €	197 €			
Activités manuelles et artistiques / dessin	0 à 416,2 €	181,00 €	114 €	127,00 €	80 €
	416,21 à 728,35 €	204,00 €	129 €	149,00 €	94 €
	728,36 à 1 040,50€	226,00 €	142 €	169,00 €	106 €
	1 040,51 à 1456,70 €	248,00 €	156 €	191,00 €	120 €
	1 456,71 à 1 976,95 €	267,00 €	168 €	213,00 €	134 €
	> 1 976,95€	289,00 €	182 €	235,00 €	148 €
Extérieur	334,00 €	210 €	280,00 €	176 €	
Guitare	0 à 416,2 €	267,00 €	168 €	188,00 €	118 €
	416,21 à 728,35 €	289,00 €	182 €	210,00 €	132 €
	728,36 à 1 040,50€	312,00 €	197 €	229,00 €	144 €
	1 040,51 à 1456,70 €	334,00 €	210 €	251,00 €	158 €
	1 456,71 à 1 976,95 €	356,00 €	224 €	273,00 €	172 €
	> 1 976,95€	378,00 €	238 €	296,00 €	186 €
Extérieur	445,00 €	280 €	363,00 €	229 €	

<b>Pack Famille (personnes relevant du même foyer fiscal) sur les activités sportives, bien-être, activités artistiques : tarifs dégressifs en cas d'inscription simultanée</b>	
Pour 2 activités choisies	- 25 % sur l'activité présentant le tarif le moins élevé
Pour 3 activités (et +) choisies	- 30 % sur les activités, à compter de la deuxième, sur les tarifs les moins élevés

ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES	
Accompagnement à la scolarité	11 €/an
Ateliers socio-linguistiques	32 €/an

Important: les usagers ont la possibilité de payer les activités socioculturelles en trois mensualités entre septembre et décembre 2023.

Le tarif est appliqué en fonction des ressources et de la domiciliation. Pour les familles séparées, le tarif est celui du domicile principal de l'enfant sauf en cas de garde alternée où chacun des parents sera facturé en fonction de ses propres revenus et/ou de sa domiciliation.

Les enfants non Saint-Genois accueillis en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs « Saint-Genois ».

**ARTICLE 2 :** D'appliquer les tarifs pour les activités de loisirs et socioculturelles du Mixcube à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 3 :** De déterminer le quotient pour l'année sur la base des éléments figurant sur le dernier avis d'imposition connu. Il est calculé comme suit : Revenu Brut Global / 12 / nombre de parts fiscales (le revenu brut global correspond, sur l'avis d'imposition, au total des salaires et assimilés duquel sont déduits 10% ou les frais réels). A défaut de présentation de ce document, le tarif de la 6<sup>ème</sup> tranche (dernière) sera appliqué.

**ARTICLE 4 :** Dire que la présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplifiée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 18/07/2023



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.